

MJC LUCIE AUBRAC ESPACE CLOS D'OR SAISON 2026 / 2027

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI – MARDI SOIR ET VACANCES

1 - HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT (RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS)

Mercredi & jeudi 16h00-19h00

Vacances scolaires : mardi et jeudi 16h00-18h30

Fermé le vendredi

 **ATTENTION, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE OU PAR MAIL !!!**

2 - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Tarifs en fonction du Quotient Familial.
- Quatre tranches d'âge : 3 ans, 4/5 ans, 6/7 ans et 8/10 ans.
- Pensez à vêtir votre enfant de façon adaptée aux activités de plein air : baskets, chapeaux, imperméables, gourde en cas de sortie, lunettes de soleil, vêtements ne risquant rien ...
- Dans la mesure du possible, nous nous efforçons d'accueillir au mieux les enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques. Un protocole personnalisé sera établi avec chaque famille avant l'arrivée de l'enfant

3 - LES INSCRIPTIONS

- Il existe un quota maximum d'inscriptions pour l'accueil de loisirs, les séjours, etc. Cette capacité maximum d'accueil est liée à des impératifs tels que la législation en matière de sécurité, le nombre d'encadrants prévus, de places disponibles en cas de transport, parfois aussi aux habilitations fournies par nos organismes de tutelle ou encore aux locaux dont nous disposons... Nous ne pouvons accepter vos inscriptions que **dans la limite des places disponibles**. Pour être certain d'avoir une place, **ne tardez donc pas à inscrire vos enfants**.
- Toute inscription à l'accueil de loisirs et à l'accueil périscolaire est définitive et non modifiable sauf, ponctuellement, en cas de raison médicale certifiée par écrit, **uniquement si le certificat médical est fourni dans les 48 heures qui suivent l'absence constatée** ou en cas de déménagement à l'extérieur de la métropole de Grenoble. Dans ce cas un avoir, valable jusqu'à la fin de l'année civile en cours, sera établi. **Le prix du repas (4.08 €) n'est pas remboursé**. Attention, le forfait « semaine » (cf § PARTICIPATIONS FINANCIERES) n'est en aucun cas remboursable, quelles que soient les raisons de l'absence. **Aucune autre raison ne donnera lieu à un avoir ou à un remboursement, notamment les pandémies, attentats, cas de force majeure, fermeture administrative de la MJC.**
- **En cas de prise en charge de tout ou partie du coût d'une activité par un organisme**, quel qu'il soit (Comité d'entreprise, Centre Social, CCAS, etc.), **pensez à fournir obligatoirement lors de l'inscription l'attestation de prise en charge** mentionnant l'activité concernée et le montant alloué. Un chèque de caution correspondant au montant des aides pourra vous être demandé lors de l'inscription.
- Accueil de loisirs du Mercredi : **Dates limites d'inscription : le jeudi soir pour la semaine suivante, quelle que soit la formule choisie : demi-journée avec ou sans repas, dans la limite des places disponibles**. Vous pouvez inscrire vos enfants sur une longue période et tout au long de l'année.
- Accueil de loisirs des vacances : **le mercredi soir pour la semaine suivante s'il y a un repas pour la semaine suivante, dans la limite des places disponibles**. Vous pouvez inscrire vos enfants sur une longue période et tout au long de l'année. Inscriptions uniquement à la journée
- Nous vous rappelons que, suite à une décision de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, les Bons Vacances sont acceptés uniquement pour les séjours de plus de 4 nuits, par contre, nous acceptons les Chèques Vacances.
- Conformément à la réglementation issue de l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous autorisez la MJC Lucie Aubrac à recueillir vos données personnelles et médicales, pour un usage strictement interne, conforme et proportionnel au but de l'association.
Notamment, les données médicales sont limitées aux seules informations nécessaires pour valider l'aptitude physique à exercer une activité organisée par l'association.
Ces données ne sont jamais communiquées à un organisme tiers.
L'utilisateur est informé qu'il dispose des droits afférents, notamment des droits d'accès, de rectification, et d'opposition, en s'adressant par voie postale à la Présidence de l'association.
L'utilisateur autorise la MJC à consulter le site CDAP (Consultation Dossier Allocataire Partenaire) de la famille.

4 - L'ADHESION A LA MJC

- Elle est obligatoire et nominative dès lors que vous participez (vous ou vos enfants) à l'une des activités de la M.J.C.
- Elle est valable du 1^{er} Septembre 2026 au 31 Août 2027
- **Tarifs :** Adhésion individuelle 12 Euros
Tarif spécial famille 18 Euros

5 - LES PARTICIPATIONS FINANCIERES

- Le montant des participations financières est fixé en fonction du Quotient Familial.
- Pour les familles non allocataires, fournir l'attestation d'impôts de l'année 2026, sur les revenus 2025
- **Elles sont payables d'avance** (aucune inscription n'est acquise tant que le montant total n'est pas réglé)
- Pendant les **petites vacances**, pour une inscription d'une semaine complète, du lundi au vendredi compris, un forfait est appliqué. **Attention, s'agissant d'un forfait, il n'est en aucun cas remboursable, même en cas de maladie ni de déménagement.**

6 - LES HORAIRES D'ACCUEIL A L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Durant les vacances, les enfants sont accueillis entre **8h et 9h**
- Concernant les mercredis, l'accueil de loisirs ouvre à 11h30. Les enfants sont accueillis à 11h45 pour le repas. Les animateurs de la MJC peuvent aller chercher les enfants inscrits à l'accueil de loisirs à l'école Alphonse Daudet et à l'école Beauvert à 11h30.
- Le soir (mercredis et vacances scolaires), vous pouvez venir chercher votre enfant entre **17h et 18h** dernière limite.
- **Merci de respecter les heures limites d'accueil, nous nous réservons le droit de ne plus accepter un enfant restant systématiquement à la charge de la MJC et des animateurs après 18h durant l'accueil de loisirs.**

7 - LA SECURITE

Sauf avis contraire signé par les parents, aucun enfant inscrit ne sera autorisé à regagner seul son domicile. Si une autre personne que les parents est amenée à venir chercher l'enfant, il convient impérativement de le signaler à l'accueil de la MJC ou à l'animateur responsable de l'activité, et ce par écrit.

La prise en charge des enfants par les animateurs se fait à l'intérieur du local dans lequel se déroule l'activité et nécessite impérativement un contact direct avec le parent ou la personne en charge de l'enfant. Par voie de conséquence, la MJC dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant dans le hall de la MJC hors de ses locaux ou des locaux municipaux qu'elle utilise, alors que l'enfant n'a pas été confié en main propre au responsable de l'activité. Il en va de la sécurité de vos enfants.

9 – DIVERS

Tout enfant se présentant avec de la fièvre, une maladie visible ou des poux sera refusé jusqu'à guérison.

Les enfants portant des couches ou en ayant besoin ne sont pas acceptés.

En fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19, des mesures sanitaires strictes pourront perdurer dans le temps. Les familles seront informées des mesures prises et de leur caractère obligatoire

Pour la MJC Lucie Aubrac
Le directeur
Sophien ZARIOH

